

ART. 5. — Les hauts commissaires de la République en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, au Cameroun, à Madagascar et dépendances, le commissaire de la République au Togo, les gouverneurs de la Côte française des Somalis, des Etablissements français de l'Océanie, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et les administrateurs supérieurs de l'archipel des Comores et des Terres australes et antarctiques françaises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 1955.

Pour le ministre de la France d'outre-mer  
et par délégation :

*Le directeur du cabinet,*  
**Adolphe TOUFFAIT.**

#### Régime financier

ARRETE N° 1040-55/C. du 28 décembre 1955 promulguant au Togo le décret n° 55-1589 du 30 novembre 1955.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo le décret n° 55-1589 du 30 novembre 1955 portant modification de l'article 254 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 décembre 1955.

**J. BÉRARD.**

DECRET N° 55-1589 du 30 novembre 1955 portant modification de l'article 254 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres :

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 54-672 du 11 juin 1954 modifiant ses articles 254 et 255,

#### DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 254 du décret du 30 décembre 1912 est ainsi complété.

Il est ajouté après l'alinéa 3 l'alinéa suivant :

« Au cas où les crédits nécessaires ne pourraient être mis en place dès l'ouverture de l'exercice, les ordonnateurs principaux pourront, dans la limite du quart des crédits sous-délegués pour les mêmes dépenses au titre de l'exercice précédent, autoriser le chef du service administratif central, sous-ordonnateur, à procéder au règlement des dépenses de personnel ».

L'alinéa 4 ancien devient l'alinéa 5 nouveau.

ART. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aux *Journaux officiels* des territoires et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 novembre 1955.

Edgar FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

*Le ministre de la France d'outre-mer,*  
Pierre-Henri TEITGEN.

*Le ministre des finances et des affaires économiques,*  
Pierre PFLIMLIN.

*Le secrétaire d'Etat aux finances  
et aux affaires économiques,*

Gilbert-JULES.

#### Recherche scientifique et technique outre-mer

ARRETE N° 1041-55/C. du 28 décembre 1955 promulguant au Togo l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1955.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le Territoire du Togo l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1955 portant organisation des services de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 28 décembre 1955.

**J. BÉRARD.**